

2100

12 décembre 1977

Extrait du procès-verbal
 - EPD 15 pour exécution
 - BIF 2 pour connaissance
 - IMC 1
 - PAB 1
 - EVT 1

Participation de la Suisse aux nouveaux programmes de l'Agence Spatiale Européenne (ESA)

- Département politique. Proposition du 28 novembre 1977 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 9 décembre 1977
 (adhésion)
 Département militaire. Co-rapport du 7 décembre 1977 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 6 décembre 1977 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 8 décembre 1977
 (adhésion)
 Département des transports et communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 8 décembre 1977
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse participera aux nouveaux programmes de l'Agence spatiale européenne de la manière suivante:
 - a. Lancement d'EXOSAT par ARIANE: d'après la répartition selon le PNB (3,96% en 1977).
 - b. Utilisation du SPACELAB: pour la mise en place du service d'accès au SPACELAB et pour la première mission, 1,64%.
 - c. Phase de production ARIANE: maximum 3%.
 - d. Fonctionnement du CSG à Kourou: maximum 1,3 mio frs. (prix 1977) par an de 1981 à 1983.
 - e. TELECOM Phase 3 et 3bis: la délégation suisse à l'ESA négociera la participation suisse à ce programme de telle manière que les plafonds annuels fixés par le Conseil fédéral dans sa décision du 9 février 1977 ne soient pas dépassés.
 Si cette position de la Suisse devait empêcher la réalisation de ce programme, le département politique soumettrait une nouvelle proposition au Conseil fédéral.
2. Lorsque le Conseil de l'ESA aura adopté les déclarations relatives aux nouveaux programmes, le département politique en informera le Conseil fédéral en précisant les taux de participation qui auront été retenus pour la Suisse. Le Conseil fédéral chargera alors le département politique d'en informer les commissions des Affaires étrangères des Chambres fédérales.

- 2 -

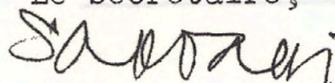
Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- EDI 5 pour connaissance
- EMD 5 " "
- FZD 7 " "
- EVD 5 " "
- VED 7 (GS 5, GD PTT 2) pour connaissance

3003 Berne, le 28 novembre 1977

Distribué

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Participation de la Suisse
aux nouveaux programmes de
l'Agence Spatiale Européenne (ESA)

Depuis plusieurs mois la question de la mise en oeuvre de nouveaux programmes est discutée au sein de l'Agence spatiale européenne à Paris. Les 14 et 15 février 1977, une réunion au niveau ministériel du Conseil de l'Organisation avait eu lieu dans le but de fixer le cadre des activités futures de l'Organisation et d'approuver la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes qui étaient, rappelons-le, les suivants:

- un programme de satellites de télécommunications
- le programme de propulsion du lanceur ARIANE
- le programme d'utilisation du SPACELAB
- un programme de satellites de télédétection
- l'extension du programme scientifique de l'ESA.

En prévision de cette réunion ministérielle, vous aviez pris, le 9 février 1977, un certain nombre de décisions relatives à la participation suisse à ces programmes, en vous fondant sur la proposition que nous vous avons présentée le 20 janvier 1977 et qui contenait une description détaillée de ces programmes.

Vous aviez en effet décidé:

o.146.0
 o.146.341
 o.146.342 - QJ/JO/ke 3003 Berne, le 28 novembre 1977
 o.146.321
 o.146.331
 o.146.333

Distribuée

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse
 aux nouveaux programmes de
 l'Agence Spatiale Européenne (ESA)

I

Depuis plusieurs mois la question de la mise en oeuvre de nouveaux programmes est discutée au sein de l'Agence spatiale européenne à Paris. Les 14 et 15 février 1977, une réunion au niveau ministériel du Conseil de l'Organisation avait eu lieu dans le but de fixer le cadre des activités futures de l'Organisation et d'approuver la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes qui étaient, rappelons-le, les suivants:

- un programme de satellites de télécommunications
- le programme de production du lanceur ARIANE
- le programme d'utilisation du SPACELAB
- un programme de satellite de télédétection
- l'extension du programme scientifique de l'ESA.

En prévision de cette réunion ministérielle, vous aviez pris, le 9 février 1977, un certain nombre de décisions relatives à la participation suisse à ces programmes, en vous fondant sur la proposition que nous vous avons présentée le 20 janvier 1977 et qui contenait une description détaillée desdits programmes.

- 2 -

Vous aviez en effet décidé:

1. de fixer un plafond aux contributions financières de la Suisse pour les programmes de recherche et de développement de l'ESA, plafond qui se monte à 30 mio frs pour 1977, 30 mio frs pour 1978, 28 mio frs pour 1979 et 28 mio frs pour 1980;
2. d'autoriser la délégation suisse à la réunion ministérielle à approuver la mise en oeuvre de ces programmes par l'Organisation;
3. que la participation suisse aux nouveaux programmes devrait être calculée de telle façon que le plafond que vous aviez fixé ne soit pas dépassé et que s'il fallait, pour éviter de dépasser ce plafond, faire un choix entre ces programmes, les programmes de satellites de télécommunications, de production du lanceur ARIANE, d'extension du programme scientifique et d'utilisation du SPACELAB auraient la priorité;
4. que la décision de signer les arrangements relatifs à la participation suisse à ces nouveaux programmes ferait l'objet d'une nouvelle proposition au Conseil fédéral.

II

La réunion ministérielle du Conseil de l'ESA des 14 et 15 février ne parvint malheureusement pas à résoudre les problèmes relatifs au démarrage de ces nouveaux programmes de sorte qu'aucune décision concrète ne put y être prise à leur sujet. Depuis lors, les discussions se poursuivent au sein de l'Organisation afin de parvenir à une solution. A mesure que le temps avance, il devient de plus en plus urgent d'aboutir à des décisions sur la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes.

./.

- 3 -

Il convient en effet d'éviter une déperdition du potentiel industriel et scientifique qui a été mis en place dans les pays membres au cours des phases de développement des programmes précédents (SPACELAB, ARIANE, TELECOM) et dont les nouveaux programmes ne sont en somme que la suite. De plus, l'acquisition du Know-How nécessaire au développement de ces techniques de pointe a permis aux industries des pays membres de renforcer leurs capacités concurrentielles sur les marchés mondiaux et ce capital important ne doit pas non plus se perdre. Comme l'a montré une consultation des milieux industriels et scientifiques de notre pays, ceux-ci ont, pour ces raisons, largement profité de la participation suisse aux programmes précédents et ils sont en faveur d'une participation de notre pays aux nouveaux programmes.

Il est donc maintenant urgent qu'une décision soit prise à l'ESA pour amener le démarrage de ces nouveaux programmes.

III

Entre-temps, des faits nouveaux sont venus modifier quelque peu la situation:

- La France, devant le peu d'intérêt que soulevait sa proposition, a décidé de renoncer à demander l'internationalisation du programme de satellite de télédétection qu'elle avait d'abord proposé à l'Agence spatiale européenne et de réaliser seule ce programme.
- Les nouveaux programmes de satellites de télécommunications et le programme de production du lanceur ARIANE sont désormais liés sur le plan technique, car la réunion ministérielle du mois de février a décidé que les futurs satellites de télécommunication européens seraient mis sur orbite au moyen du lanceur ARIANE.

./.

- 4 -

- Les Etats membres ont convenu que la base juridique des nouveaux programmes ne serait plus, comme jusqu'ici, des arrangements internationaux conclus entre les Etats participants et l'Organisation, bien que la Convention CERS/ESRO n'ait pas expressément prévu un tel système, mais qu'en adopterait déjà, bien que la Convention ESA ne soit pas encore en vigueur, le système que prévoit cette convention pour l'adoption des nouveaux programmes facultatifs. La Suisse, qui a déjà ratifié la Convention ESA, s'est ralliée à cette manière de voir, après en avoir examiné les implications sur le plan juridique. Les nouveaux programmes seront donc basés juridiquement sur une déclaration des Etats participants à laquelle est joint un règlement d'exécution contenant une description du programme et les modalités financières de sa réalisation. Chaque Etat membre doit donc, maintenant, fixer les modalités de sa participation avant l'adoption desdites déclarations.

Le but de la présente proposition est précisément de vous soumettre des taux de participation aux nouveaux programmes, conformes aux décisions que vous aviez prises le 9 février 1977 au sujet du plafond des contributions suisses à l'ESA, mais qui laissent quand même à la délégation suisse au Conseil de cette organisation une certaine marge de manoeuvre à l'intérieur de ces taux. C'est pourquoi nous vous proposons de fixer des ~~taux maxima~~ ~~ximums~~ de participation pour chacun des programmes en cause, en veillant à ce que le total des contributions qui en découleront pour la Suisse s'inscrive effectivement dans les plafonds que vous avez fixés. Lorsque le Conseil de l'ESA aura pris ses décisions sur les nouveaux programmes, nous vous soumettrons un rapport sur cette question et nous vous proposerons de charger le Département politique d'informer la Commission des affaires étrangères des deux Chambres des décisions qui auront été prises sur la participation de la Suisse à ces nouveaux programmes,

- 5 -

afin de tenir compte du voeu du Parlement d'être informé de ces décisions, puisque, selon le régime de la Convention ESA, il n'y a plus d'arrangements internationaux à soumettre à l'approbation des Chambres.

IV

Les programmes sur lesquels il convient à présent de fixer un taux de participation suisse sont les suivants:

A. Extension du programme scientifique*

Vu l'opposition de certains Etats membres à l'extension du programme scientifique de l'ESA, l'exécutif de l'Agence a finalement renoncé à cette proposition dans les décisions de programme imminentes, ceci pour des raisons strictement financières et malgré les succès acquis et l'intérêt qu'avec d'autres nous portions à cette extension.

Il convient cependant de signaler deux faits nouveaux qui sont apparus dans le programme scientifique en cours:

Tout d'abord, l'échec de la mise en orbite géostationnaire de GEOS, par la faute du lanceur américain Delta, n'a pas permis d'effectuer le programme concerté international envisagé, bien que le satellite fonctionne parfaitement sur l'orbite de substitution qui est la sienne actuellement. Afin de réaliser au plus vite ce programme important, l'ESA a proposé de procéder au lancement d'un nouveau GEOS en utilisant le modèle de qualification existant.

Par ailleurs, il était prévu initialement qu'EXOSAT (satellite de recherche des sources de rayons X dans l'espace) serait lancé par une fusée Delta. Depuis lors, il a été décidé de faire usage du lanceur ARIANE dont la série de production fait l'objet d'un chapitre suivant de cette proposition et, ceci en

*Le programme scientifique - à la différence des programmes d'application et des programmes spéciaux qui font l'objet de cette proposition - est un programme obligatoire pour les Etats membres et donc inscrit au budget régulier. Nous le mentionnons cependant, car le lancement d'EXOSAT par Ariane (voir p. 6) a des incidences sur le budget régulier de l'ESA.

conformité avec le texte de la Convention ESA, qui prévoit l'utilisation prioritaire de lanceurs européens, à condition que cela "ne présente pas un désavantage déraisonnable au point de vue du coût, de la fiabilité et de l'adéquation à la mission".

Le lancement de GEOS 2 n'entraînera guère de dépenses supplémentaires en raison des économies qui ont été réalisées sur le programme GEOS d'une part et de celles qui résultent de ce que l'ESA a décidé de ne pas entreprendre le programme GEOSARI (Lancement d'un nouveau GEOS par un vol de qualification ARIANE, prévu pour 1980), d'autre part.

En revanche, le lancement d'EXOSAT par ARIANE entraînera une augmentation de 7,6 MUC^{*)}, soit 21,4 mio frs suisses, du programme de base obligatoire de l'Agence. La Suisse contribue à ce programme à raison de 3,96 % (fonction du PNB). Sa contribution à cette augmentation sera donc de l'ordre de 0,850 mio frs, répartis entre 1980 et 1981.

Etant donné que vous aviez décidé que l'extension du programme scientifique devrait figurer parmi les priorités de programmes pour la Suisse, mais que cette extension n'a pas eu lieu, nous estimons que les frais supplémentaires résultant du lancement d'EXOSAT par ARIANE peuvent être acceptés, puisqu'ils remplacent en somme la seule extension du programme scientifique envisagée jusqu'ici et d'autant plus que le lancement par la fusée ARIANE est conforme à la Convention ESA que nous avons ratifiée.

*) 1 MUC (1 million d'unités de compte) vaut 2,81084 mio frs
- taux de change 1978 -.

Tous les prix exprimés en MUC dans cette proposition sont ceux de juin 1977. Le taux de change pour le franc suisse est celui de 1978; pour les années ultérieures, les chiffres en francs suisses sont actualisés selon un "taux d'érosion" de 5% par an.

B. Programme d'utilisation du SPACELAB

Le Laboratoire spatial, actuellement en cours de développement, sera livré à la NASA en 1979 selon les prévisions et il devrait être embarqué sur la navette spatiale américaine pour la première fois en 1980. Ainsi sera achevé le programme "SPACELAB" de l'Agence spatiale européenne, auquel la Suisse aura participé à raison de 1 %.

Il convient de déterminer maintenant comment tirer profit de ce nouvel instrument. C'est pourquoi l'ESA propose le "Programme d'utilisation du SPACELAB" dont le but est de faciliter dans toute la mesure du possible l'accès des utilisateurs européens au Laboratoire. Cela se fera d'abord au bénéfice des disciplines traditionnelles (télé-détection, astronomie, etc.) mais aussi, et surtout, à celui des disciplines nouvelles telles que les sciences de la vie et des matériaux.

Pratiquement, le rôle de l'Agence sera double:

D'une part, elle mettra en place, au profit des utilisateurs européens, un "service d'accès au SPACELAB" dont les fonctions seront les suivantes:

- planification des missions,
- coordination entre les activités européennes et celles de la NASA
- formation des spécialistes "charge utile"
- assistance aux utilisateurs
- recueil et distribution des données.

Le financement des expériences et du vol de la navette sera à la charge des utilisateurs.

D'autre part, l'ESA pourra organiser des missions utilisant tout ou partie de la charge utile du Laboratoire pour des expériences européennes.

- 8 -

La phase de production du Lab sur ARIANE
A ce titre, trois missions déjà sont prévues:

La première aura lieu lors du vol inaugural du SPACELAB en 1980. Les Européens y disposeront, gratuitement, de la moitié de la charge utile et les expériences, parmi lesquelles celle de l'Institut de biochimie de l'EPF à Zurich, ont déjà été sélectionnées.

Les deux autres missions se dérouleront entre 1981 et 1983 et auront pour but de montrer aux utilisateurs potentiels les possibilités du Laboratoire dans les conditions physiques exceptionnelles de l'espace. A ces deux occasions, ainsi que pour la suite du programme, les Etats membres décideront de cas en cas, en fonction de l'intérêt que les expériences prévues revêtent à leurs yeux, s'ils participeront aux missions. Cette latitude n'appelle donc pas, dans l'immédiat, un engagement financier de la part des Etats membres, puisque ceux-ci ne financeront que les missions auxquelles ils auront choisi de participer. L'Agence ne demande actuellement qu'un accord de principe au programme "Utilisation du SPACELAB" en ce qui concerne les vols ultérieurs.

En revanche, le coût de la première mission est déjà fixé; il s'élève à 12 MUC (33,7 mio frs). La clé de répartition entre les Etats participants a été discutée lors de la dernière réunion du Conseil de l'ESA et il est apparu qu'avec un taux de participation de la Suisse de 1,64 %, le programme pourrait se faire. Ce taux étant inférieur à ce que nous avons prévu à l'origine, nous vous proposons de l'accepter. La mise en place du service d'accès et la première mission représenteraient ainsi pour notre pays une dépense de 1,15 mio frs répartis sur trois ans. Il va sans dire que pour les deux missions ultérieures, nous vous soumettrons de nouvelles propositions de participation.

./.

C. La phase de production du lanceur ARIANE

En vertu de l'arrangement ARIANE, auquel la Suisse est partie, notre pays a participé à raison de 1,2 % aux coûts de développement de ce lanceur. Cet arrangement ne réglait que le financement de la phase de développement. Il était toutefois conclu dans l'idée de passer ultérieurement à une phase de production. C'est sur celle-ci qu'il convient de se décider à présent pour éviter une rupture dans les potentiels industriels mis en place dans les Etats participant au programme ARIANE et pour permettre le premier lancement d'un lanceur opérationnel au début de 1981 (deux mois après le dernier des quatre tirs de qualification terminant la phase de développement), en tenant compte du délai de fabrication.

La phase de production concerne une série de six lanceurs, dont cinq sont d'ores et déjà réservés: quatre pour des satellites de l'Agence (EXOSAT, ECS I et II, H-Sat) et un pour le programme français de satellite de télédétection civil. Il convient de préciser que la résolution que le Conseil de l'ESA adoptera sur ce programme prévoit que le lanceur ARIANE sera utilisé à des fins pacifiques¹⁾. Le sixième de la série pourrait être utilisé soit comme lanceur d'un satellite de type INTELSAT V, de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites INTELSAT, soit pour un satellite de télécommunication extra-européen, soit aussi pour pallier à une éventuelle défaillance d'un précédent lanceur. Suivant l'exemple de la NASA, l'Agence n'envisage pas de garantir le succès des lancements et d'offrir gratuitement des lancements de rechange. Ce sera donc comme maintenant aux utilisateurs (clients extérieurs ou programmes de l'ESA) à s'assurer s'ils le désirent. Les conséquences financières d'un lancement manqué ne grèveront donc pas le programme de production ARIANE. Le coût total de la phase de production ARIANE a été évalué à 183 MUC.

1) Le mot "pacifique" est pris dans le sens de "non-offensif", ce qui n'exclut donc pas l'utilisation d'ARIANE pour le lancement de satellites tels que des satellites militaires d'observation ou de communications.

Pour déterminer le coût du programme, on s'est fondé:

1. Sur un modèle de mission qui comporte deux lancements par année de 1981 à 1983;
2. Sur une échelle de prix de vente des lancements calculée de la façon suivante pour un lancement par l'ESA ou un Etat membre de l'Organisation:
 - 30,95 MUC pour une charge utile de 900 kg.
 - 24,44 MUC pour une charge utile de 450 kg.
 - 31.50 MUC pour une charge utile double
(deux satellites de 450 kg. chacun).

Le prix de vente d'un lancement à un Etat tiers sera fixé de cas en cas, mais il devra toujours couvrir au moins les frais de fabrication et de lancement, à moins qu'exceptionnellement et à l'unanimité les Etats participants n'en décident autrement.

Etant donné que les lancements prévus ne seront pas tous des lancements de satellites de 900 kg. (les satellites ECS sont de la classe de 450 kg), il en résultera un déficit de 15 MUC. Ce déficit doit être supporté par les Etats participants et résulte de la différence entre le coût de fabrication de la série et les recettes qui proviendront de la vente des lancements.

La phase de production en elle-même est donc relativement peu coûteuse, puisque les Etats membres ne financent que le déficit. Toutefois, l'échéancier des recettes provenant des utilisateurs ne correspond pas au rythme des dépenses industrielles. Pendant les deux premières années, les recettes ne couvrent pas les dépenses, tandis que dans les années ultérieures, les recettes annuelles dépassent les dépenses industrielles. Le seul moyen de faire face à ce décalage est un système de préfinancement basé soit sur des contributions remboursées ultérieurement, soit sur

- 11 -

des emprunts dont les intérêts seraient à la charge des participants. Pour des raisons budgétaires, nous vous proposons d'opter pour le système d'emprunt.

Il a été convenu que le taux de participation à la phase de production ARIANE serait calculé en fonction du retour industriel prévu pour cette phase et qui serait pour la Suisse de 3 %. Le pourcentage de la participation suisse au préfinancement et au déficit devrait donc être de 3 %. Un consortium d'entreprises suisses a, en effet, réalisé la coiffe du lanceur lors de la phase de développement. A condition que la Suisse participe à la phase de production, ce consortium recevra le contrat pour la livraison en série des coiffes du lanceur ARIANE, qui seront construites à la Fabrique fédérale d'avions à Emmen, ce qui représente un montant de plus de 1,7 mio frs par lanceur construit.

D. Centre Spatial Guyanais (CSG)

Jusqu'en 1980, l'entretien du Centre spatial guyanais à Kourou, d'où seront lancées les fusées ARIANE et les satellites de l'ESA, est assuré pour les deux tiers par la France, le reste étant réparti entre les autres membres de l'Agence. La Suisse, pour sa part, s'est engagée à verser annuellement une somme de 500'000 frs (prix et taux de conversion 1974) [Décision de la réunion ministérielle de la Conférence Spatiale Européenne d'avril 1975].

Or, la France a annoncé qu'elle ne pourrait plus, après 1980, continuer à contribuer pour 66 % à cette tâche et qu'elle liait sa participation aux programmes futurs de l'Agence à la solution du financement de Kourou. C'est pour cette raison qu'une décision s'impose cette année déjà.

./.

Il faut noter que tout en étant situé sur territoire français, le CSG deviendra dans moins de trois ans un centre de lancement essentiellement européen, la France garantissant à l'ESA la priorité pour son utilisation; il paraît donc assez naturel que les frais d'entretien soient répartis plus équitablement entre les Etats membres de l'ESA. La diminution annoncée de la quote-part française devra être compensée par l'augmentation de la contribution de chacun des autres membres de l'Agence. Il convient, en outre, de remarquer qu'actuellement, la Suisse fournit un effort proportionnellement supérieur à celui de certains autres pays membres pour le financement de l'entretien du CSG.

La France est prête à prendre à sa charge 1/3 de ces frais hors du budget ESA. Parmi les nombreuses possibilités de répartition des 2/3 restants, qui sont encore en cours de négociation, nous estimons que le critère de répartition devrait être celui de la participation au programme de production ARIANE. Pour la Suisse, ce taux de répartition représenterait pour les années 1981-1983 une somme annuelle maximale de 1,3 mio frs (prix 1977). Ceci ne serait, toutefois, acceptable qu'à la condition que tous les autres membres de l'Agence fassent un effort comparable.

E. TELECOM

La phase 3 du programme TELECOM se compose de trois éléments:

- Les satellites ECS de télécommunications européennes qui permettront les transmissions téléphoniques, de données et de l'Eurovision. Leur lancement, à partir de 1981, et leur fonctionnement seront assurés par l'ESA pour le compte d'EUTELSAT, Organisation d'exploitation qui va être créée par les PTT européens. Le coût du programme ECS est évalué à 110,7 MUC.

- 13 -

- Le satellite expérimental de télévision directe (H-Sat) qui serait lancé en 1981 et qui intéresse tout particulièrement les PTT et la SSR. Il pourrait trouver une application plus rapide en Suisse que dans d'autres pays, du fait que notre territoire est déjà largement pourvu d'antennes collectives. Le coût du programme H-Sat s'élève à 107,8 MUC.
- Un programme de soutien technologique, de l'ordre de 7,1 MUC.

Nous vous rappelons que la Suisse ne participe pas au programme MAROTS. Il n'y a donc pas lieu qu'elle contribue à la nouvelle phase de ce programme, qui n'est plus considérée à l'état actuel comme faisant partie de la phase 3 du programme TELECOM.

En ce qui concerne les trois éléments précités, ils entrent tous dans le cadre des priorités fixées dans la décision de février. Il y a cependant un fait nouveau concernant le calcul des contributions. Celles-ci seront basées assez strictement sur le retour industriel de chaque pays participant. Ceci entraînerait pour le pourcentage de participation suisse au programme de satellites ECS une diminution de 3,65 % à 2,5 %. Pour H-Sat, l'offre du consortium industriel¹⁾ à l'ESA avait indiqué d'abord un pourcentage de contrats à l'industrie suisse de 1,7 %, ce qui correspondait à des parts de travail hétéroclites et technologiquement peu intéressantes. La délégation suisse a alors demandé qu'on augmente ce pourcentage à 2 % et qu'il couvre un domaine plus intéressant. Dans l'offre définitive, le consortium a proposé de confier la responsabilité du développement de la structure du satellite à l'industrie suisse, ce qui, du point de vue technologique, est pleinement satisfaisant. Cette tâche entraîne en revanche une augmentation de la participation suisse à 2,5 % qui ne saurait être réduite à 2 % sans compromettre à nouveau la répartition des contrats entre les industries des Etats participants. ./.

1) Il s'agit du consortium EUROSATELLITE composé des sociétés AEROSPATIALE (France), ETCA (Belgique) et MBB (RFA).

- 14 -

En ce qui concerne le programme de soutien technologique, il serait souhaitable que la Suisse y participe à raison de 3,96 %, ce qui correspond à notre pourcentage de PNB.

Notre participation moyenne aux nouveaux programmes de télécommunications de l'ESA serait ainsi de 2,26 %, compte tenu du fait que nous ne participons pas à l'extension du programme MAROTS. L'Exécutif de l'Organisation propose toutefois de diminuer ce pourcentage à 2,08 % pour compenser, dans une certaine mesure, un retour industriel peu satisfaisant pour notre pays dans la phase 2 du Programme TELECOM. La délégation suisse a naturellement appuyé ce point de vue avec vigueur.

Prenant place entre le lancement des premiers ECS et la période de rentabilité commerciale du système, une phase 3bis est d'ores et déjà prévue comme nous vous l'avons indiqué dans notre proposition de février dernier. Elle consisterait en la mise à disposition en orbite par l'ESA d'un certain potentiel de transmission dont EUTELSAT assurerait en partie le financement. Le reste serait couvert par des contributions de l'ESA provenant des budgets de recherche et de développement des Etats participants. Cette subvention initiale, estimée à 39,35 MUC pour les années 1980-90, se justifie à notre avis par le fait que les PTT européens, y compris les PTT suisses, devront supporter pendant ce temps des frais importants pour les investissements de stations au sol.

1975, 1976 et 1977

1,38 - 1,37 + 0,96

Total des contributions

25,14 26,30 30,33 - 29,61 28,18

Il apparaît ainsi que les plafonds que nous avez fixés dans

notre proposition de février 1977 ont été dépassés en 1979. ./.

Cela résulte de l'augmentation des contributions de l'ESA.

Il est à noter que les contributions de l'ESA ont augmenté de 157 %

- 15 -

Nous avions donc prévu un budget suffisant pour faire face aux nouvelles dépenses en 1977 et au sommet de la courbe en 1978. Le démarrage des nouveaux programmes étant retardé, les échéances

Récapitulation

La participation de la Suisse aux nouveaux programmes de l'ESA, telle qu'elle est proposée dans les pages précédentes, s'inscrit dans le tableau suivant:

	[En mio Frs]				
	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Budget national	30,00	30,00	28,00	28,00	
Programmes engagés	25,93	26,80	24,30	22,29	18,26
<u>Nouveaux programmes:</u>					
SPACELAB - utilisation 1,64%	--	0,20	0,38	0,57	1,19
ARIANE - phase de prod. 3%	0,02	0,11	0,26	0,32	0,39
CSG Kourou (dès 1981)	--	--	--	--	1,51
TELECOM Phase 3 + 3bis 2,08%	0,51	2,20	4,73	6,07	4,39
	<u>26,46</u>	<u>29,31</u>	<u>29,67</u>	<u>29,25</u>	<u>25,74</u>
Adaptation du barème de contribution vu l'augmentation du PNB	--	+ 0,36	+ 0,36	+ 0,36	+ 0,36
Ajustement des contributions des années 1975, 1976 et 1977	- 1,32	- 1,37	+ 0,36		(inconnus)
<u>Total des contributions</u>	<u>25,14</u>	<u>28,30</u>	<u>30,39</u>	<u>29,61</u>	<u>26,10</u>

Il apparaît ainsi que les plafonds que vous avez fixés dans votre décision du 9 février 1977 sont dépassés en 1979 et 1980. Cela résulte du retard pris par les nouveaux programmes: En effet, ceux-ci auraient dû être adoptés au début de 1977 déjà.

./.

Nous avons donc prévu un budget suffisant pour faire face aux nouvelles dépenses en 1977 et au sommet de la courbe en 1978. Le démarrage des nouveaux programmes étant retardé, les échéances budgétaires sont maintenant décalées d'une année. C'est ainsi que le plafond fixé pour 1979 (28 mio) ne suffit pas à couvrir des dépenses initialement prévues en 1978 et pour lesquelles vous aviez précisément fixé un plafond plus élevé (30 mio). Nous regrettons vivement que pour ces raisons extérieures à notre volonté, les sommes que nous avons prévues pour ces programmes dans les budgets de 1977 et 1978 ne puissent être utilisées. Bien que le total de nos dépenses prévues de 1977 à 1980 (113,44 mio frs) soit donc, somme toute, nettement inférieur au plafond pour le total des quatre années (116 mio frs), nous estimons, avec l'Administration des finances, que nous devons respecter chacun des plafonds annuels que vous avez fixés.

Nos propositions concernant les programmes "Utilisation du SPACELAB" et "Phase de production ARIANE" portent sur des sommes trop modestes pour qu'une réduction de notre participation à ces programmes puisse compenser l'excédent des dépenses de 1979 et 1980. Nous ne pourrions, par conséquent, respecter les plafonds fixés pour ces deux années qu'en réexaminant les modalités de notre participation au programme TELECOM phase 3.

Nous vous proposons donc que la délégation suisse négocie la participation de notre pays au programme TELECOM phase 3 de telle manière que chacun des plafonds annuels que vous avez fixés jusqu'en 1980 ne soit pas dépassé. C'est pourquoi la délégation suisse essaiera d'obtenir un étalement de l'échéancier des contributions des participants au programme ou le report à l'année suivante de l'une des composantes du programme ou de l'un desancements prévus. Si cela n'est pas possible, la délégation suisse demandera la réduction de notre taux de participation à l'ensemble de ce programme.

./.

- 17 -

Il faut toutefois se rendre compte qu'un abaissement du taux de notre participation au programme TELECOM aurait pour conséquence de remettre en cause les contrats industriels prévus pour nos entreprises, qui représentent une valeur de l'ordre de 10 mio frs, et de réduire fortement les chances d'une participation des industries suisses à la construction de dérivés commerciaux de ces satellites destinés aux marchés extra-européens.

Si une telle diminution devait empêcher la réalisation même du programme TELECOM Phase 3, les autres Etats participants n'étant pas en mesure de la compenser, nous serions obligés de vous soumettre à nouveau la question de la participation suisse à ce programme.

Vu ce qui précède, et sur la base de la décision du Conseil fédéral du 9 février 1977, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Suisse participera aux nouveaux programmes de l'Agence spatiale européenne de la manière suivante:
 - a) Lancement d'EXOSAT par ARIANE: d'après la répartition selon le PNB (3,96 % en 1977).
 - b) Utilisation du SPACELAB: pour la mise en place du service d'accès au SPACELAB et pour la première mission, 1,64 %.
 - c) Phase de production ARIANE: maximum 3 %.
 - d) Fonctionnement du CSG à Kourou: maximum 1,3 mio Frs (prix 1977) par an de 1981 à 1983.
 - e) TELECOM Phase 3 et 3bis: la délégation suisse à l'ESA négociera la participation suisse à ce programme de telle

- 18 -

manière que les plafonds annuels fixés par le Conseil fédéral dans sa décision du 9 février 1977 ne soient pas dépassés.

Si cette position de la Suisse devait empêcher la réalisation de ce programme, le Département politique soumettrait une nouvelle proposition au Conseil fédéral.

2. Lorsque le Conseil de l'ESA aura adopté les déclarations relatives aux nouveaux programmes, le Département politique en informera le Conseil fédéral en précisant les taux de participation qui auront été retenus pour la Suisse. Le Conseil fédéral chargera alors le Département politique d'en informer les commissions des Affaires étrangères des Chambres fédérales.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Graber

Pour rapport joint:

- au Département de l'intérieur
- au Département militaire
- au Département des finances et de des douanes
- au Département de l'économie publique
- au Département des transports et communications et de l'énergie (DGPTT)

Extrait du procès-verbal:

- à la Chancellerie fédérale (en 5 exemplaires)
- au Département politique (en 15 exemplaires) pour exécution
- au Département de l'intérieur (en 5 exemplaires) pour information
- au Département militaire (en 5 exemplaires) pour information
- au Département des finances et des douanes (en 5 exemplaires) pour information
- au Département de l'économie publique (en 5 exemplaires) pour information
- au Département des transports et communications et de l'énergie (Direction générale des PTT) [en 5 exemplaires] pour information.